
**ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE MANIFESTATIONS ET
ACTIVITES SPORTIVES DURANT UN EPISODE DE CANICULE
DANS LA SALLE POLYVALENTE ET SES ABORDS**

Le Maire de La Lande de Fronsac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1,
Considérant les informations météorologiques émises par les services de
Météo France et les fortes chaleurs attendues durant les prochaines 24h
pendant plusieurs jours consécutifs,

Considérant le fait qu'il n'y ait aucun système de climatisation dans la salle
polyvalente Pascal Obispo,

Considérant les risques induits par l'épisode de fortes chaleurs sur la santé des
personnes,

Considérant la nécessité de prendre des mesures limitant les malaises et les
interventions des services de secours à la personne,

ARRETE

Article premier : Toutes manifestations et activités sportives seront interdites
dans la Salle Polyvalente Pascal Obispo et ses abords (plaine sportive, terrain
de football, parking) du samedi 20 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de la Lande de
Fronsac, par les soins du Maire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Libourne dans un délai de deux
mois à compter de son affichage.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de la Lande de Fronsac,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de
la Gironde (Brigade de Villegouge)
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame la Responsable des Services Techniques
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 19 juin 2026

Le Maire

Frédéric BLANC

